

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....

Conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Procurations : 1
Votants : 26	Absents : 1

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1 - URBANISME

1-1.

DCM 030-2026	Rétrocession parcelle AA 423 à la commune	Unanimité
--------------	---	-----------

1-2

DCM 031-2026	Echange de terrain entre la commune de Blanzat et Monsieur et Madame MONACO Nicolas et Marine	Unanimité
--------------	---	-----------

2 - ADMINISTRATION GENERALE

2-1

DCM 032-2026	Modification du tableau des effectifs pour évolutions et régularisations	Unanimité
--------------	--	-----------

DCM 033-2026	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité	Unanimité
--------------	---	-----------

2-2

DCM 034-2026	Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)	Unanimité
---------------------	--	------------------

2-3

DCM 035-2026	Formation des élus	Unanimité
---------------------	---------------------------	------------------

2-4

DCM 036-2026	Convention disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	Unanimité
---------------------	--	------------------

2-5

DCM 037-2026	Procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune de Blanzat	Unanimité
---------------------	---	------------------

3 - FINANCES**3-1**

DCM 038-2026	Décision modificative n°1-2026	Unanimité
---------------------	---------------------------------------	------------------

3-2

DCM 039-2026	Subvention Association Chœur Américanto	Unanimité
---------------------	--	------------------

4 - JEUNESSE - PETITE ENFANCE**4-1**

DCM 040-2026	Reconduction convention entre l'Association Pain d'Epices et la Commune de Blanzat	Unanimité
---------------------	---	------------------

4-2 Renouvellement de la convention Pain d'Epices- Blanzat

DCM 041-2026	Renouvellement de la convention de partenariat Blanzat- Nohanent – Pain d'Epices.	Unanimité
---------------------	--	------------------

4-3 Tarifs des services d'accueil du périscolaire et extrascolaire -Réévaluation

DCM 042-2026	Tarifs enfance jeunesse (délibération cadre reprenant les tarifs du service enfance/jeunesse, périscolaire/extrascolaire)	Pour : 21 Contre : 4 Mme Sandrine CORNET-VERNAY, Mme Geneviève JOURDAN, Mr Thibaut POIANA, Mme Vanessa MOUAT Abstention : 1 Mme Katarzyna WIERZBOWSKA
---------------------	--	--

5 - CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE – VALLEE DU BEDAT**5-1**

DCM 042-2026	Programmation 2026- 2027 de la saison culturelle	Pour : 22 Contre : 4 Mme Sandrine CORNET-VERNAY, Mme Geneviève JOURDAN, Mr Thibaut POIANA, Mme Vanessa MOUAT Abstention : 0
---------------------	---	--

5-2

DCM 042-2026	Saison culturelle départementale 2026-2027 « Impulsions » : convention de partenariat et de coréalisation entre le Conseil Départemental du Puy de Dôme et la Commune de Blanzat	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1 Madame Geneviève JOURDAN
---------------------	---	--

Clôture de la séance 20h45.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Richard BERT', written over a faint circular stamp.

Richard BERT.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Procurations : 1

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°030-2026

OBJET

**Rétrocession parcelle AA 423
à la commune**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....
Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Gourmeux d'accepter la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AA n° 423.

Cette parcelle, d'une surface de 32 m², est issue de la division d'une unité foncière à l'occasion de la création du lotissement Le Gourmeux aux Mauvaises à des fins d'alignement. Elle constitue une emprise sur la voie communale située à l'arrière du lotissement.

En vue de sa dissolution l'AFUL doit rétrocéder les espaces et équipements communs du lotissement dont fait partie la parcelle AA n° 423.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-216300426-20260629-2026_03 0DCM

Les parcelles à usage de voirie ont quant à elles étaient acquises par Clermont Auvergne Métropole qui exerce les compétences création, aménagement et entretien des voiries depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'acte de cession sera établi par un Notaire dont les frais seront à la charge de l'AFUL.

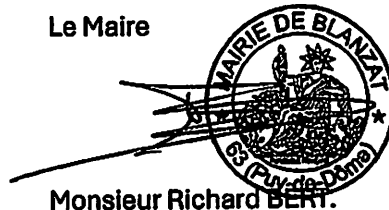
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la rétrocession de la parcelle AA 423 à l'euro symbolique
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire


Monsieur Richard BERT.

Le secrétaire de séance


Monsieur Erwan LAKROFF

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 06 JUIL. 2026

Publié le 06 JUIL. 2026

1/Le Maire

Par Délégation


Josiane GRAND

Le Adjoint au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_030DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Procurations : 1

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°031-2026

OBJET

**Echange de terrain entre la
commune de Blanzat et
Monsieur et Madame
MONACO Nicolas et Marine**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'utilité de procéder à un échange de terrain sans soulte, entre la commune et Monsieur et Madame MONACO Nicolas et Marine pour modifier les limites d'une propriété avec le domaine public.

Monsieur et Madame MONACO sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n° 374 située rue Desgeorges dont la limite avec la rue présente un alignement biscornu qui nécessite d'être modifié.

En effet, une partie la parcelle d'une surface de 3,2 m2 est située sur la voirie alors que le domaine public empiète sur la parcelle pour une surface de 1,8 m2.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_0310CM

Pour régulariser l'existant il conviendrait de procéder à un redécoupage de la parcelle en procédant à un échange de surface. La différence entre les deux surfaces de 1,4 m² (3,2 m² - 1,8 m²) pourrait être ajoutée à l'angle de la parcelle côté Ouest ainsi l'échange se ferait sans soulte.

L'acte d'échange sera établi par un Notaire dont les frais seront à la charge de Monsieur et Madame MONACO ainsi que les frais de géomètre pour établir le document d'arpentage.

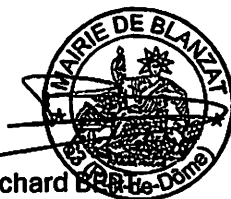
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'accepter l'échange de terrain sans soulte, avec Monsieur et Madame MONACO Nicolas et Marine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERTHIAUD

Le secrétaire de séance

LAKROUF

Monsieur Erwan LAKROUF



Certifié exécutoire,

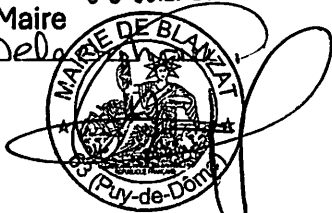
Reçu en préfecture

Le 06 JUL. 2026

Publié le 06 JUL. 2026

P/Le Maire

Par Del...



Josiane GIRARD
1ère Adjointe au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_031DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°032-2026

OBJET

Modification du tableau des effectifs pour évolutions et régularisations

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjointes).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALIAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs afin de permettre de répondre à des besoins de recrutement et de procéder à des régularisations.

Suite au départ prochain d'un agent contractuel avec de multiples compétences au sein de l'école de musique, il convient de créer de nouveaux postes afin de satisfaire ce besoin. Etant donné la particularité des missions du poste, il est proposé de créer différents postes afin de permettre un recrutement sur l'option la plus en cohérence avec les profils des candidats.

De plus, afin de procéder à des régularisations ainsi qu'à une réorganisation de certaines activités, il convient de créer différents postes au sein de la direction enfance jeunesse.

Enfin, suite au départ prochain de l'agent contractuel occupant le poste de Responsable RH et des éléments découlant de la préparation de son départ, il convient de créer les postes nécessaires pour recruter un Responsable de l'administration du personnel et ainsi assurer le suivi des missions inhérentes à ce poste.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalize.com

99_DE-063-2163 00426-2026 0629-2026_032DCM

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs actuels joint en annexe et à ajouter en création de postes non pourvus les emplois suivants :

- Filière culturelle :
 - o Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe à temps complet.
 - o Création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe à 10/20^{ème} d'un temps complet.
 - o Création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe à 5/20^{ème} d'un temps complet.
- Filière animation :
 - o Création de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet.
- Filière administrative :
 - o Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.
 - o Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Les nominations des agents sur les nouveaux postes créés ou libérés prendront effet entre le 1er Juillet 2026 et le 31 Décembre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe à temps complet.
- La création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe à 10/20^{ème} d'un temps complet.
- La création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe à 5/20^{ème} d'un temps complet.
- La création de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet.
- La création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.
- La création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 06 JUIL. 2026

Publié le 06 JUIL. 2026

Le Maire



Josiane GILARD
Jean Adsonille ou Jaurio

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

Le secrétaire de séance

LAKROUF



Monsieur Erwan LAKROUF.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_032DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°033-2026

O B J E T

**Délibération portant création
d'un emploi non permanent
pour un accroissement
temporaire d'activité**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-2163 00426-2026 0629-2026_033DCM

Compte tenu de la création récente d'une 5^{ème} classe au sein de l'école maternelle, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à 24.5/35^{ème} d'un temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire Propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent éducatif ATSEM et animation à 24.5/35^{ème} d'un temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 06 JUIL. 2026

Publié le 06 JUIL. 2026

Le Maire

P. de Blanzat


*Josiane GILARD
Le Maire Adjointe au Maire*

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

Le secrétaire de séance

Lakrouf



Monsieur Erwan LAKROUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-2026 0629-2 026_033DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°033-2026

OBJET

**Délibération portant création
d'un emploi non permanent
pour un accroissement
temporaire d'activité**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame
Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE
FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjointes).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur
Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal
BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO,
Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES,
Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie
DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame
Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur
Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article
136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels
de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois
nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur
des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code
général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement
temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une
même période de 18 mois consécutifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_0330CH

Compte tenu de la création récente d'une 5^{ème} classe au sein de l'école maternelle, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à 24.5/35^{ème} d'un temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire Propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent éducatif ATSEM et animation à 24.5/35^{ème} d'un temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérékurs citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 06 JUIL. 2026

Publié le 06 JUIL. 2026

Le Maire

P1
Pu de l'Etat


Josiane GILARD
Le Maire Adjointe au Maire

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

Le secrétaire de séance

LAKROUF



Monsieur Erwan LAKROUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-loyalite.com

99_DE-063-216300426-2026 0629-2026_033DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°035-2026

OBJET

Formation des élus

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALIAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu l'obligation faite au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement ;

Considérant que la formation des élus municipaux constitue un élément essentiel pour leur permettre d'exercer pleinement les compétences qui leur sont confiées ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-leqafte.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_035DCM

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

Article 1 – Principe

De fixer les orientations relatives à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux pour la durée du mandat.

Article 2 – Orientations de formation

Les actions de formation devront être en lien avec l'exercice du mandat et porter notamment sur les thématiques suivantes :

- Fonctionnement et organisation des collectivités territoriales ;
- Statut de l' élu local et responsabilité des élus ;
- Finances publiques locales et préparation budgétaire ;
- Prévention des risques juridiques et contentieux ;
- Communication institutionnelle et relations avec les administrés ;
- Marchés publics et commande publique ;
- Gestion des risques et sécurité civile ;
- Urbanisme et aménagement du territoire ;
- Politique sociale et action sociale locale (dont CCAS) ;
- Petite enfance, jeunesse et politiques éducatives ;
- Culture, patrimoine et vie associative ;
- Accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Transition écologique et gestion des services publics ;
- Mobilités et aménagement durable du territoire ;
- Gestion du patrimoine communal et maintenance des équipements publics ;
- Développement économique, et commerces de proximité.

Article 3 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 4 – Prise en charge financière

La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable précisant l'objet de la formation et l'adéquation des fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses.

Les frais de formation comprennent :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement et de séjour, le cas échéant.

Ces dépenses seront imputées au budget communal – chapitre 65.

Article 5 – Information du Conseil municipal

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera présenté chaque année au Conseil municipal et annexé au compte administratif.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_03SDCH

Article 6 – Crédits budgétaires

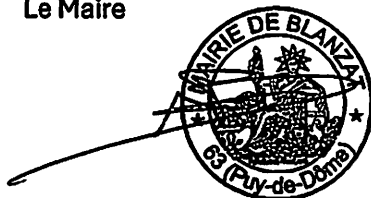
Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal dans la limite prévue par la réglementation.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

Le secrétaire de séance

LAKROUF



Monsieur Erwan LAKROUF.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 06 JUIL. 2026

Publié le 06 JUIL. 2026

Le Maire



Josiane GIRARD

Le Maire Adjoint au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_035DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Procurations : 1

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°036-2026

OBJET

**Convention disponibilité des
sapeurs-pompiers
volontaires**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire expose que les sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Il indique qu'afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, favoriser leur mise à disposition par leur employeur et pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Puy-de-Dôme propose aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, une convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle de ces agents.

Il explique que cette convention vise à fixer le cadre ressources humaines et managérial applicable à ces agents. Elle précise les droits respectifs de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, les droits du sapeur-pompier volontaire en termes de temps de travail et de protection sociale ainsi que les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle, pour les actions de formation ou pour toute autre mission de service, pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_036DCM

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Il ajoute que la convention-cadre comporte une annexe individuelle relative aux modalités spécifiques d'application de la convention-cadre, précisant pour chaque sapeur-pompier volontaire, le choix du type d'autorisation d'absence susceptible d'être octroyée, la définition du seuil de sollicitation opérationnelle, le maintien de la rémunération et le temps de repos, éléments à déterminer par la ville de Blanzat pour chaque agent concerné.

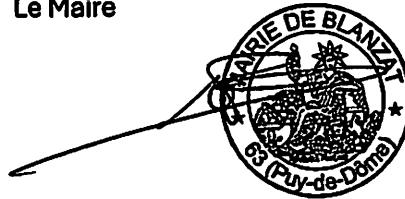
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme présentée en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

Le secrétaire de séance



Monsieur Erwan LAKROUF.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 06 JUL. 2026

Publié le 06 JUL. 2026

Le Maire



Josiane GIRARD
Le Maire Adjointe au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée e-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_036DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°037-2026

OBJET

**Procédure de reprise des
concessions funéraires en
état d'abandon situées dans
le cimetière de la commune
de Blanzat**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame
Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE
FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjointes).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur
Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal
BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO,
Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES,
Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie
DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame
Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur
Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALIAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....
Par délibération en date du 11 mars 2024, la commune de Blanzat a engagé
la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Retrouver de l'espace disponible dans le cimetière historique, préserver la
décence de ces lieux de recueillement et de mémoire, éviter une nouvelle
extension, bien gérer les deniers publics, inciter les familles à mieux
entretenir leurs emplacements, répondre aux demandes des habitants qui
sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de
cette procédure longue et complexe qui aura nécessité pratiquement trois
années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la
réglementation conformément au calendrier suivant :

-3 octobre 2024 : première convocation des familles concernées par l'état
d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné
200 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque
emplacement.

-5 novembre 2024 : première réception des familles dans le cimetière et
constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque
concession.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-216300426-20260629-2026_037DCM

-7 novembre 2024 au 13 mars 2025 : affichage réglementaire pendant quatre mois.

-13 mars 2025 au 13 mars 2026 : période légale d'interruption d'un an pour permettre aux familles de se faire connaître.

-13 mars 2026 : deuxième convocation des familles. Sur 200 concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore plus de 170 concessions en état d'abandon.

-13 avril 2026 : deuxième réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.

-17 avril 2026 au 18 mai 2026 : deuxième affichage réglementaire.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à une trentaine de familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

A noter la décision de certaines familles, qui après réflexion, décident d'abandonner leur concession et de la rétrocéder à la commune.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 170 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication des arrêtés municipaux individuels qui fixent la liste définitive des concessions à reprendre et qui précisent les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De valider la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée par délibération en date du 11 mars 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger les arrêtés municipaux individuels qui précisent les modalités pratiques de cette reprise.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Monsieur Richard BERTH...

Le secrétaire de séance

Monsieur Erwan LAKROU...

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 06 JUIL. 2026

Publié le 06 JUIL. 2026

Le Maire

Paul de la...

Josiane GIRARD
Léa Adson...

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_037DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Procurations : 1

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°038-2026

OBJET

**Décision modificative
n°1-2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire, après avoir rappelé le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2026 expose que certaines prévisions sont insuffisantes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits, virements de crédits ou prévisions de crédits chapitre par chapitre pour chacune des 2 sections de la décision modificative de la commune, laquelle est détaillée en annexe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décident :

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_038DCM

- D'accepter les modifications au budget principal 2026 proposées par Monsieur le Maire,
- D'adopter la décision modificative n° 1-2026 dont le document budgétaire est joint à la présente.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

Le secrétaire de séance

LAKROUF



Monsieur Erwan LAKROUF.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 06 JUIL. 2026

Publié le 06 JUIL. 2026

Le Maire

For de la copie

Josiane GIRARD
1ère Adjointe au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_038DCH

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°039-2026

OBJET

**Subvention Association
Chœur Américanto**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALIAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....

La chorale Americanto de Blanzat est un groupe de chant choral et de musique fondé en 2005. L'association a pour objectif de promouvoir le chant choral et offre des leçons de musique et de chant, ainsi que des activités culturelles et de loisirs.

Afin de saluer et encourager l'implication croissante de l'association qui contribue de manière significative à l'animation culturelle et sociale de la commune, il est proposé de leur accorder une subvention de 200 €.

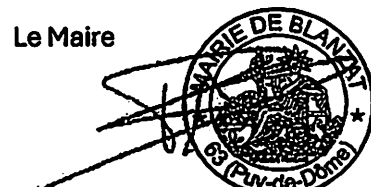
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder le versement de 200 € au titre d'une subvention communale.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire


Monsieur Richard BERT.

Le secrétaire de séance

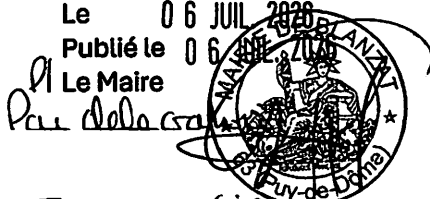

Monsieur Erwan LAKROUF.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 06 JUIL 2026

Publié le 06 JUIL 2026

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalize.com

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°040-2026

OBJET

**Reconduction convention
entre l'Association Pain
d'Épices et la Commune de
Blanzat**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame
Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE
FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjointes).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur
Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal
BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO,
Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES,
Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie
DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame
Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur
Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat avec la Halte-garderie Pain d'épices, une convention a été signée prévoyant les principaux aspects de la participation de la commune de Blanzat au financement de cette structure.

Cette convention a été renouvelée à l'occasion du Conseil Municipal du 30 juin 2025 pour l'année 2025, dans laquelle figurait le montant de la subvention allouée par la Commune à l'association « Pain d'Épices » pour le maintien de son activité : **41 000.00 €**.

Depuis le vote de cette convention, et après discussion avec les représentants de l'association Pain d'Épice, il a été décidé d'augmenter de **18 000€ supplémentaires** le montant de cette subvention afin d'aider au maintien de son activité, notamment de ses emplois du fait de la disparition des contrats aidés.

Les crédits permettant d'allouer cette subvention de **59 000.00 €** à l'association « Pain d'Épices » figure au Budget prévisionnel 2026 voté le 27 avril 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalize.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_04 0DCM

Pour rappel, la subvention en nature est, pour sa part, estimée à **16 750.00€**.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Nohanent, dont une huitaine d'enfants fréquentent régulièrement la Halte-garderie, verse chaque année une participation de **10 000€**. Cette participation est mandatée à la commune de Blanzat pour être immédiatement reversée à Pain d'Epices.

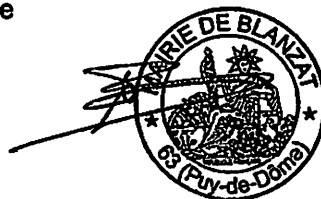
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la reconduction de cette convention dont vous trouverez un projet ci-joint,
- De l'autoriser à signer la convention et à en régler les modalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

Le secrétaire de séance

LAKROUF



Monsieur Erwan LAKROUF

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 06 JUL. 2026

Publié le 06 JUIL. 2026

Le Maire

Par délégation

*Mosiane GILMAN
Le Maire Adjointe au Maire*

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_04 0DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°041-2026

OBJET

**Renouvellement de la
convention de partenariat
Blanzat- Nohanent – Pain
d'Epices.**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis novembre 2009, une convention de partenariat signée entre la Mairie de Blanzat et la Mairie de Nohanent définit les modalités relatives à la participation de chacune des deux communes au fonctionnement de la crèche multi-accueil Pain d'Epices.

Cette convention qui prenait fin le 31 décembre 2025 doit être renouvelée pour l'année 2026, en confirmant les dispositions antérieures :

- Que la Commune de Nohanent, au regard des enfants des familles domiciliées sur son territoire qui fréquentent régulièrement la crèche susvisée, participera au fonctionnement de cette structure en versant la somme de 10 000€.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_041DCM

- Cette somme sera mandatée à la Commune de Blanzat qui la reversera immédiatement à la crèche multi-accueil Pain d'Epices.

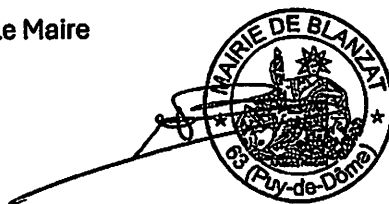
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contenu de la convention jointe en annexe,
- De l'autoriser à signer cette convention et à en régler les formalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

Le secrétaire de séance



Monsieur Erwan LAKROUF.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 06 JUIL. 2026

Publié le 06 JUIL. 2026

Le Maire

Pl
Pai de la


Josiane GIRARD
1ère Adjointe au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-218300426-2026 0629-2026_04 1DCH

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°042-2026

OBJET

**Tarifs enfance jeunesse
(délibération cadre
reprenant les tarifs du
service enfance/jeunesse,
périscolaire/extrascolaire)**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame
Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE
FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT,
Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur
Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie
CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie
RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert
HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER,
Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY,
Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame
Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso
FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....

Pour rappel, Monsieur Missonnier, Adjoint à l'Eduction Enfance
Jeunesse indique que la commission Enfance-Jeunesse a engagé, à
la suite des élections municipales, une réflexion portant sur
l'évolution de la tarification des différents services liés à l'enfance et
à la jeunesse, plus particulièrement concernant les prestations
périscolaires et extrascolaires.

Cette démarche s'est déroulée en plusieurs étapes. Dans un premier
temps, une évaluation des tarifs actuellement pratiqués a été
réalisée. À cette fin, une étude comparative a été menée entre les
tarifs appliqués à Blanzat et ceux des autres communes de la Vallée
du Bédard. Cette analyse a également été complétée par une
comparaison avec deux communes de référence présentant des
caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles similaires
(nombre d'habitants et catégories socioprofessionnelles).

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_042DCH

Par ailleurs, une révision tarifaire apparaît nécessaire dans la mesure où le dispositif de tarification sociale des cantines, dit « Cantine à 1 € », dont bénéficie actuellement la commune, a été annoncé par l'État comme devant prendre fin au 31 décembre 2027.

Au cours des analyses conduites par la commission, les taux d'effort des familles ont également été étudiés. Cette évaluation a mis en évidence des disparités, c'est pourquoi la commission a souhaité prendre en considération cet élément.

En outre, les services ont connu une forte hausse de fréquentation au cours de l'année 2025. Cette évolution a conduit la commune à solliciter une augmentation des capacités d'accueil auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Afin de répondre à cette augmentation des effectifs, tout en respectant la réglementation relative aux taux d'encadrement, le service Enfance-Jeunesse a dû procéder à des recrutements supplémentaires. Ces renforts visent également à garantir la sécurité ainsi que le bien-être physique et moral des enfants accueillis.

Au regard de l'ensemble de ces constats et des travaux menés, la commission Enfance-Jeunesse propose de regrouper et d'harmoniser l'ensemble des tarifs du service au sein d'une délibération-cadre unique. Cette démarche vise à améliorer la cohérence du dispositif tarifaire et à adapter les tarifs aux réalités actuelles du service. Les modalités proposées sont détaillées ci-après.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_042DCM

1- Restauration scolaire

Actuellement	Tarifs repas « locaux »	Tarifs repas « extérieurs »	Au 1 ^{er} septembre 2026	Tarifs repas « locaux »	Tarifs repas « extérieurs »
Tr1 – 0 à 750	2,70€ 1,00 €	2,84€ 1,00 €	Tr1 – 0 à 750	2,70€ *1,00 €	2,84€ *1,00 €
Tr2– 751 à 950	3,90 €	4,10 €	Tr2– 751 à 950	3,90€	4,10€
Tr3 – 951 à 1300	4,50 €	4,73 €	Tr3 – 951 à 1300	4,60€	4,83€
Tr4 – 1301 à 1800	5,00 €	5,25 €	Tr4 – 1301 à 1800	5,10€	5,35€
Tr5 – 1801 et +	5,00 €	5,25 €	Tr5 – 1801 et +	5,50€	5,78€

NB : Les tranches déterminées ci-dessus font référence aux Quotients Familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF)

*La tarification solidaire reste appliquée jusqu'au 31 décembre 2027

2- ALSH périscolaire

PERISCOLAIRE		
Quotient familial	Prix à la séance actuelle	Prix à la séance au 1 ^{er} Septembre 2026
Tr1 / 0 à 750	0,50 €	0,65 €
Tr2 / 751 à 950	0,65 €	0,85 €
Tr3 / 951 à 1300	0,75 €	0,98 €
Tr4 / 1301 à 1800	0,80 €	1,12 €
Tr5 / 1801 et +	0,85 €	1,28€

NB : Les tranches déterminées ci-dessus font référence aux Quotients Familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF)

Il est entendu par « séance » la définition suivante :

- Garderie du matin = une séance
- Garderie du soir = une séance

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

3- ALSH Extrascolaire vacances

EXTRASCOLAIRE VACANCES				
Quotient familial	FORFAIT SEMAINE sur 5 jours Commune de Blanzat ou Scolarisés à Blanzat	FORFAIT SEMAINE sur 5 jours Habitants des autres communes	FORFAIT SEMAINE sur 4 jours Commune de Blanzat ou Scolarisés à Blanzat	FORFAIT SEMAINE sur 4 jours Habitants des autres communes
Tr1 / 0 à 750	35,00 €	45,50 €	28,00 €	36,40 €
Tr2 / 751 à 950	53,00 €	68,90 €	42,40 €	55,12 €
Tr3 / 951 à 1300	63,50 €	82,55 €	50,80 €	66,05 €
Tr4 / 1301 à 1800	68,70 €	89,30 €	54,96 €	71,45 €
Tr5 / 1801 et +	75,00 €	97,50 €	60,00 €	78,00 €

NB : Les tranches déterminées ci-dessus font référence aux Quotients Familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF)

NB : Pour rappel un tarif dégressif est appliqué pour les familles à partir du 2^{ème} enfant inscrit pendant les vacances.

De plus, pour information, les tarifs peuvent être modulés par une aide forfaitaire accordée par le CCAS aux enfants de Blanzat, dans le cadre d'une inscription à l'ALSH pour les vacances. Pour les parents souhaitant bénéficier de cette aide, un dossier devra être déposé auprès du CCAS.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_0420CM

4- ALSH Extrascolaire Mercredis

EXTRASCOLAIRE MERCREDI (actuellement)						
Quotient familial	Commune de Blanzat (ou scolarisés à Blanzat)			Habitants des autres communes		
	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
Tr1 / 0 à 750	4,40 €	5,50 €	7,50 €	5,72 €	7,15 €	9,75 €
Tr2 / 751 à 950	7,50 €	9,00 €	11,50 €	9,62 €	11,70 €	14,95 €
Tr3 / 951 à 1300	9,00 €	10,50 €	14,50 €	11,70 €	13,65 €	18,85 €
Tr4 / 1301 à 1800	10,10 €	11,60 €	16,00 €	13,70 €	15,08 €	20,80 €
Tr5 / 1801 et +	11,15 €	12,65 €	17,00 €	14,80 €	16,45 €	22,10 €

NB : Les tranches déterminées ci-dessus font référence aux Quotients Familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF)

EXTRASCOLAIRE MERCREDI au 1 ^{er} septembre 2026						
Quotient familial	Commune de Blanzat (ou scolarisés à Blanzat)			Habitants des autres communes		
	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
Tr1 / 0 à 750	4,40 €	5,50 €	8,50 €	5,72 €	7,15 €	11,05€
Tr2 / 751 à 950	7,50 €	9,00 €	13,00 €	9,75 €	11,70 €	16,90€
Tr3 / 951 à 1300	9,00 €	10,50 €	17,00 €	11,70 €	13,65 €	22,10€
Tr4 / 1301 à 1800	10,10 €	11,60 €	19,20 €	13,13 €	15,08 €	24,96€
Tr5 / 1801 et +	11,15 €	12,65 €	21,00 €	14,50€	16,45 €	27,30€

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_0420CM

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec

Pour	Contre	Abstention
21	4	1
	Mme Sandrine CORNET-VERNAY, Mme Geneviève JOURDAN, Mr Thibaut POIANA, Mme Vanessa MOUAT	Mme Katarzyna WIERZBOWSKA

Les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent les tarifs tels que présentés à effet du 1^{er} septembre 2026.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

Le secrétaire de séance

LAKROUF
M



Monsieur Erwan LAKROUF.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 06 JUIL. 2026

Publié le 06 JUIL. 2026

Le Maire



Josiane GRARD
Le Maire Adjointe au Maire

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E-legaSto.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_042DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°043-2026

OBJET

**Programmation 2026-2027 de
la saison culturelle**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame
Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE
FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjointes).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur
Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal
BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO,
Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES,
Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie
DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame
Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur
Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire expose que, pour poursuivre la politique de développement culturel de proximité mise en place par la ville, une nouvelle programmation 2026-2027 de spectacles professionnels, de résidences d'artistes, de scènes musicales, d'apéro-spectacles, de cinéma en salle et de plein air a été élaborée pour la 18ème saison de La Muscade.

Objectifs

La ville de Blanzat consacre de réels efforts à offrir une vie culturelle à ses habitants et au bassin de vie qui l'entoure. Il s'agit d'un enjeu de qualité de vie : donner à réfléchir, à rire, à partager des émotions, à communiquer, à créer du lien social avec tous les publics et à poursuivre les objectifs suivants :

- Confirmer et élargir l'offre culturelle par une programmation riche et variée avec 17 spectacles professionnels,
- Poursuivre les spectacles autour de la saison avec la mise en place de partenariat et de 8 résidences d'artistes suivies de représentations :

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application approuvée E-legaRe.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_043DCM

- Rési'Danse contemporaine par Clara Rossi Cie (Voninkazo),
 - Rési'même par la Cie Jaïs (Neige) (public de 0 à 3 ans),
 - Rési'Théâtre par la Cie Janus et Cie (à la casserole),
 - Rési'Clown par la Cie Entre Guillemets (Plume et Plumo augmentés !),
 - Rési'Danse par Rachelle Hamon Cie (Soirée Dansée dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes),
 - Rési'K'Actu par le département des musiques actuelles amplifiées de l'Ecole de Musique -Théâtre de la Vallée du Bédât,
 - Rési'Théâtre Impro par la Cie La Clique (Didascalie 2 – Comédie de bureau !),
 - Une résidence longue avec la Cie La Clique pour des actions de médiations culturelles et intergénérationnelles tout au long de l'année,
- Favoriser les rencontres artistiques et pédagogiques en associant des élèves de l'Ecole de Musique - Théâtre de la Vallée du Bédât et des artistes professionnels en mars pendant un week-end « Coup de projo sur ... Les Percussions »,
 - Rendre la culture accessible aux publics les plus divers par le biais de la convivialité et des échanges avec proposition de 11 soirées gratuites entre octobre et juin :
 - Cinq apéro-spectacles intitulés « Blanz'Arts-péro » (le samedi à 18h30),
 - Six « Zik'O Zink » (scènes musicales) » (le jeudi à 19h30),
 - Innover et surprendre avec des propositions inhabituelles :
 - Un brunch culturel pour la clôture de saison suivi d'un spectacle.
 - Affirmer la place du cinéma dans notre programmation culturelle avec :
 - Trois séances en salle (en décembre),
 - Une séance de plein air (en été).

Communication

La communication est un outil indispensable pour poursuivre notre politique culturelle visant à élargir et à fidéliser le public.

Les supports seront :

- Une brochure retraçant tous les événements culturels de la saison
- Des informations par voie d'affichage et en format numérique sur IntraMuros, le Facebook, l'Instagram, et la chaîne YouTube de la Commune ainsi que par voie de presse pour chaque spectacle.

Calendrier

Vous trouverez, en annexe, le calendrier de la programmation de la 18^{ème} saison culturelle de La Muscade qui comprend au total 35 dates.

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_043DCM

Tarifs

Il est proposé pour la nouvelle saison, un Tarif Plein, un Tarif Découverte, un Tarif Familial/Jeune public, un Tarif Réduit, un Tarif Abonné, un Tarif Brunch et Brunch Famille pour la clôture de saison, et un Tarif Cinéma qui composeront notre grille tarifaire. Le tableau récapitulatif des différents tarifs d'entrée aux spectacles figure en annexe :

- Tarif plein - TP : place à l'unité,
- Tarif découverte - TD : place à l'unité,
- Tarif abonné - TA : à partir d'un minimum de 3 spectacles au choix parmi les spectacles tarifs plein et découverte, achetés et réglés en une fois, et pour les abonnés de la salle de spectacle de Sémaphore,
- Tarif réduit - TR : pour les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les intermittents du spectacle et le personnel municipal de la ville de Blanzat sur présentation d'un justificatif (hors abonnement)
- Tarif Familial/Jeune Public - TF. : place à l'unité (hors abonnement),
- Tarif Brunch - TB et un tarif Brunch Famille - TBF pour la clôture de saison,
- Tarif cinéma - TC : pour les séances de cinéma en salle.

L'ensemble des recettes sera encaissé dans le cadre de la régie existante.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstention
22	4	0
	Mme Sandrine CORNET-VERNAY, Mme Genaviève JOURDAN, Mr Thibaut POIANA, Mme Vanessa MOUAT	

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 09 JUL. 2026

Publié le

Le Maire



Jossiane GILARD
1er Adjoint au Maire

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la programmation et les tarifs de la saison culturelle 2026-2027
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats ou conventions avec les différentes compagnies ou partenaires.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Monsieur Richard BEAUFORT

Le secrétaire de séance

Monsieur Erwan LAKROUF

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_043DCH

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25
Procurations : 1
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°044-2026

OBJET

**Saison culturelle
départementale 2026-2027
« Impulsions » : convention de
partenariat et de coréalisation
entre le Conseil Départemental
du Puy de Dôme et la Commune
de Blanzat**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES.

Absent : Monsieur Philippe SKALJAC.

Monsieur Erwan LAKROUF est élu secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Puy de Dôme fait évoluer la saison culturelle départementale « Impulsions » à compter de la saison 2026-2027 afin de renforcer les partenariats avec les acteurs culturels des territoires.

Au travers ce nouveau dispositif de collaboration, le Département souhaite réaffirmer sa volonté de construire avec les acteurs culturels locaux une saison artistique ambitieuse, équitable et structurante. La coréalisation proposée s'inscrit comme un levier durable au service de la création, de la diffusion artistique et de l'accès à la culture pour tous les publics du Puy de Dôme.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif s'effectuera selon un plan

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application approuvée E-legalitey.com

99_DE-063-216300426-2026 0629-2026_044DCM

biennal. Deux périodes ont été ouvertes par le Département à la participation des collectivités, l'une pour 2026-2027 et l'autre pour 2027-2028. La Commune de Blanzat a candidaté sur ces deux périodes. Elle a été retenue pour la saison 2026-2027.

Dans le cadre de cette coréalisation, une convention de partenariat ente le Département et la Commune sera établie pour préciser le rôle et les engagements de chacun afin d'accueillir le spectacle « La Claque » de Fred RADIX, le samedi 30 janvier 2027 à 20h30 à la Muscade.

Cette coréalisation est un partenariat artistique, financier et opérationnel entre le Département et la Commune visant à concevoir, accueillir et diffuser ensemble un projet artistique.

Elle repose sur :

- une volonté partagée de coopération,
- la mutualisation des moyens humains, techniques, financiers et artistiques,
- un partage équilibré des responsabilités, des dépenses et des recettes de billetterie,
- un contrat tripartite entre le Département, la Commune et l'artiste.

Les frais liés à l'accueil du spectacle sont partagés à parts égales (50/50) entre le Département et la Commune. Sont notamment pris en compte :

- la cession du droit d'exploitation,
- les transports, hébergements et repas,
- les droits d'auteurs et taxes,
- les actions de médiation,
- les frais techniques et de sécurité.

Les recettes de billetterie sont également réparties à 50/50. Un rééquilibrage sera effectué après la représentation.

Pour le spectacle « La Claque » de Fred RADIX, les tarifs seront fixés à :

- 15€ en tarif plein
- 10€ en tarif réduit
- une exonération pour les collégiens et les moins de 15 ans.

Le tarif réduit sera accordé aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte d'étudiant, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés de la saison culturelle départementale « Impulsions » (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum différents auprès du Conseil départemental) et aux abonnés de la saison culturelle de Blanzat.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_044DCH

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstention
25	0	1
		Madame Geneviève JOURDAN

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat et de coréalisation entre le Département du Puy de Dôme et la Commune de Blanzat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 30 juin 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire




Monsieur Richard BÉGIN

Le secrétaire de séance



Monsieur Erwan LAURENT



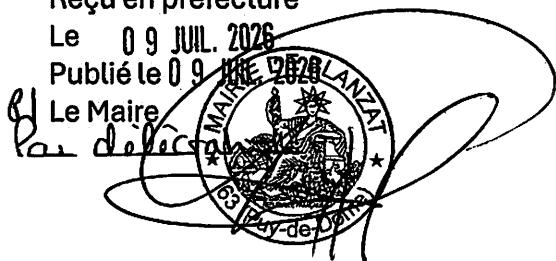
Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 09 JUL. 2026

Publié le 09 JUL. 2026

Le Maire




Josiane CINAUD
1er Adjointe au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260629-2026_044DCM